



LUNDI 21 AVRIL 2025

De 6H à 18H

68490 BANTZENHEIM

INSCRIPTION ET RESERVATION

Cette inscription doit être accompagnée obligatoirement :

D'une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de résident, etc...)

Règlement par chèque uniquement au nom **du réservataire à l'ordre du Rhodia club.**

Tout dossier incomplet sera refusé.

Professionnels admis

A retourner avant le 17 avril 2025 dernier délai à : M Michel RABELLINO, 110 rue Jean Jaurès 68360 SOULTZ
Téléphone : 06.07.62.94.26. Email : rhpétanque68@gmail.com

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone...../...../...../...../..... Email :

Particulier : N° de la pièce d'identité :

Professionnel : N° de registre du commerce/des métiers :

Lieu et date de délivrance :

Réserve :

5 mètres 10 € X...	10 mètres 20 € X ...	15 mètres 30 € X ...
---------------------------	-----------------------------	-----------------------------

Les emplacements seront donnés le jour même par ordre d'arrivée.
Limité à 200 emplacements.

Siège Social : RD4 Bis 68490 CHALAMPE ☎: 06 07.62.94.26 : ✉ rhpétanque68@gmail.com

Pour venir adresse GPS : Rhodia club Bantzenheim

Agrément jeunesse et sports : 28/84-68-5 — Affiliation à la FFPJP : n° 1010 Inscription au tribunal d'instance de Mulhouse : volume XVI (16) folio n° 5

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DE BANTZENHEIM

1. Il est interdit de rentrer sur le lieu de vente avant l'ouverture, sans y être invité par les organisateurs
2. L'affichage des prix de chaque article est obligatoire.
3. Aucune vente d'articles neufs est autorisée. Vente exclusivement des objets personnels et usagés.
4. Aucune vente d'animaux n'est autorisée.
5. La vente de toutes denrées alimentaires est formellement interdite sur le Vide-Grenier et ses abords. Seul le comité d'organisation et les commerçants de la commune sont autorisés.
6. Aucun article acheté le jour même sur le Vide-Grenier ne peut être revendu.
7. En aucun cas le comité d'organisation ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de chapardage, de perte, de casse ou autres dégradations sur le lieu de vente.
8. A aucun moment, un exposant ne pourra prétendre et ce pour quelque motif que ce soit au remboursement de son emplacement avant, pendant et après le Vide-Grenier.
9. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 8 h et 17 h, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour raison de service. Les exposants s'engagent à stationner au plus tard à 8 h à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs. Tout emplacement réservé non occupé à 8 h, le jour du déballage sera réputé libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.
10. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre dans les bacs prévus à cet effet. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
11. La loi du 4 août 2008 modifiant l'article L310-2 du Code du Commerce en organisant strictement les ventes au déballage ou Vide-Greniers, stipule que les particuliers non-inscrits au registre du commerce et les sociétés sont autorisés à participer aux ventes de déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal

Siège Social : RD4 Bis 68490 CHALAMPE ☎ : 06 07.62.94.26 :  rhpetanque68@gmail.com

Pour venir adresse GPS : Rhodia club Bantzenheim

Agrément jeunesse et sports : 28/84-68-5 — Affiliation à la FFPJP : n° 1010 Inscription au tribunal d'instance de Mulhouse : volume XVI (16) folio n° 5